



S.M.E.A. de la Basse-Limagne

Envoyé en préfecture le 19/02/2024

Reçu en préfecture le 19/02/2024

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 063-256300187-20240215-2024\_02\_03-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du  
15/02/2024

Délibération  
n° 2024-02-03

Date de convocation :  
05/02/2024

Nombre de membres  
en exercice : 89  
Nombre de membres  
présents : 50  
Nombre de suffrages  
exprimés : 58

VOTE :  
Pour : 55  
Contre : 1  
Abstention : 2

Secrétaire de  
séance :  
Amalia QUINTON

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

L'an deux mil vingt-quatre, le 15 février, le Comité Syndical de la BASSE-LIMAGNE, s'est réuni à JOZE, sous la Présidence de Monsieur René LEMERLE.

Etaient présents : Voir liste jointe.

Objet : **Contrat de prestation SEMERAP pour facturation assainissement LEMPTY**

Monsieur le Président explique aux délégués que la facturation des abonnés assainissement sur le territoire de Lempty est actuellement réalisée en régie par la commune de Lempty (1 fois par an).

La SEMERAP, à travers son contrat d'exploitation, assure pour le compte du SMEA de la Basse Limagne la facturation des abonnés du service de l'eau potable sur l'ensemble du territoire SBL.

Il est donc proposé de confier la facturation de l'assainissement sur la commune de Lempty à la SPL SEMERAP via un contrat de prestation de service.

La SEMERAP percevra du Syndicat une rémunération de 4,21 €HT par abonné et par an. A titre indicatif, actuellement le nombre d'abonnés assainissement collectif de la commune de Lempty est de 94.

Le contrat de prestation prendra effet à la date de l'arrêté préfectoral validant l'adhésion de la commune de LEMPTY.

### DELIBERATION

**Après en avoir délibéré, le Comité syndical, décide à 55 voix POUR, 1 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS :**

- *D'approuver le contrat de prestation de service ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président, à signer le contrat.*

**FAIT & DELIBERE, les mêmes  
Jour, mois et an que ci-dessus.**

Le Président,  
René LEMERLE

